

DECISION DU MAIRE

N° 350

DATE

26 avril 2024

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, dans le cadre du dispositif d'aide aux Musées de France

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22, 5^{ème} alinéa, L. 2131-1 et suivants et L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le dispositif d'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Considérant que la commune de Poissy organise une exposition « *Jouets olympiques : en avant les champions !* » du 13 mars au 22 septembre 2024 au Musée du Jouet, qui a reçu le label « *Olympiades culturelles* », et qu'elle souhaite acquérir du matériel de conservation préventive pour les réserves et poursuivre la numérisation des collections des deux musées, ainsi que poursuivre la maintenance du logiciel d'inventaire Micromusée et l'actualisation du portail internet d'accès aux collections,

Considérant que la totalité des opérations en fonctionnement et en investissement est estimée à un montant de 36.574 € TTC,

Considérant que ces opérations sont inscrites au budget 2024,

Considérant que l'Etat, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, propose le financement de ces opérations pour un montant correspondant à un taux d'intervention de 42 % du projet, soit pour un montant de 15.500 €,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès de l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France (en fonctionnement) dans le cadre de cette action,

DÉCIDE :

Article 1 :

De solliciter des subventions aux montants maximum, pour l'exercice 2024, auprès de l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, pour le Musée du Jouet et le Musée d'Art & d'Histoire.

Article 2 :

D'utiliser les subventions perçues conformément aux demandes présentées et de s'engager à financer la part des travaux ou prestations restant à la charge de la commune dans la limite des crédits inscrits au budget 2024.

Article 3 :

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants, annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents.

Article 4 :

De dire que les recettes seront versées au budget.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 02/05/2024